

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MISSIONS PROTESTANTES ET MISSIONNAIRES ANGLAIS.

Les premiers protestants à qui les annales du protestantisme ont appliqué le nom de *Missionnaires* étaient une réunion de Caméroniens, de Wesleyens, de Gomaristes et autres dissidens écossais qui s'enfuirent en Virginie, sous le règne de Charles Ier., et qui commencèrent par solliciter la charité publique afin d'aller annoncer l'Évangile et l'indépendance religieuse aux sauvages américains. Le roi Guillaume III. leur a donné pour cela des lettres-patentes en sa qualité de chef de l'Église et de *défenseur de la foi*, double qualité que la reine Victoria possède au même titre que lui. Robert Boyle avait légué 100 liv. st. pour l'établissement de ces fugitifs, *On ne sait rien autre chose sur cette mission.*

Une autre association fut établie par les évêques anglicans, en 1698; elle était destinée à "éclairer la connaissance du christianisme dans les royaumes et les colonies britanniques." *La première souscription n'a pas été renouvelée et ses résultats n'ont jamais été connus.*

A la même époque, un savant Danois, nommé Ziegenbalg, fonda sur la côte de Coromandel une espèce d'académie de littérature sanskrite et de prédication protestante qui s'est maintenue jusqu'en 1820. C'était un poste lucratif, et, suivant le *Missionary Register*, les prédicants luthériens pouvaient y faire une fortune considérable en peu d'années. Le même ouvrage a souvent fait mention d'un de ces nabales évangéliques, appelé M. Schwartz; c'était l'honneur de la mission danoise. Il avait fait bâtir une chapelle avec le fruit de ses épargnes, et la compagnie des Indes orientales invita les habitants du pays à *respecter et conserver* son tombeau qui n'existe plus.

La Société pour édifier l'Amérique septentrionale, avait pour but l'éducation chrétienne des sauvages; mais quand les États-Unis se rendirent indépendants, elle résolut de borner ses bienfaits au petit canton de New-Brunswick, parce qu'il était resté soumis à la couronne d'Angleterre. "depuis ce temps-là son activité s'est encore ralentie."

Une société pour l'instruction religieuse des nègres fut établie par l'évêque Porteus, qui la conduisit avec une zèle extraordinaire. "Il est vrai que le succès ne répondit point à ses travaux."

La Société, pour faire connaître l'Évangile et pour améliorer les mœurs dans les pays étrangers, obtint l'encouragement de Georges IV. et du roi son successeur. Elle est aujourd'hui réunie au collège de Dartmouth; elle ne possède pas moins de 60,000 liv. de rente. Mais cette association "n'a pas encore eu le bonheur de former des missionnaires."

La Société des missions anabaptistes en fournit un assez grand nombre; voici les détails qu'elle a publiés sur sa formation:

"Notre bon frère, le Révérend M. Carey, prêchait un jour sur le texte d'Isaïe, II. 3: "Attendez de grandes choses et faites de grandes choses. Ce discours nous fit penser que nous devrions entreprendre la conversion des païens. C'était l'Esprit qui nous conduisait, et nous avons établi, par la gratuité du bien, des écoles lancastriennes à Java, Cutiwa, Calcuta, Pathna Balasore, etc. Nos missionnaires ont obtenu du gouverneur-général des Indes orientales des témoignages fort honorables et bien flatteurs pour leurs progrès dans l'étude des langues orientales et particulièrement du Kufique. Le révérend M. Carey est devenu professeur de sanskrit et de malabarite au collège de Fort-Williams; deux autres missionnaires anabaptistes ont traduit les œuvres de Confucius en dialecte malaylim; ils ont composés plusieurs ouvrages intéressants sur la littérature birmane et les chances des bénéfices commerciaux dans l'Indoustany. Les chrétiens véritables apprendront avec joie que notre frère, M. Maarshmann, est depuis six mois président de l'Académie siamoise, et que notre bon frère, M. Ward, vient d'être nommé directeur de l'imprimerie à Serangpore. Chacun de ces missionnaires gagne annuellement plus de 1,000 liv. st. C'est un fruit de bénédiction pour les Kibles qu'ils ont traduites et pour les leçons d'indoustany qu'ils donnent aux gentilshommes anglais. Nous avons la joie de pouvoir associer nos fils à leurs utiles travaux, etc."

Continuons nos recherches, et voyons quelle est la suite de ces charitables établissements.

La Société des Missions de Londres est une réunion de commerçants, de géologues, d'astronomes, de botanistes et de théologiens de toutes les communions. Elle entretient quarante voyageurs réputés missionnaires et parmi il y a seize *constructeurs nautiques et sept artilleurs expérimentés.*

On parlera plus loin du Révérend M. Pritchard, négociant en pharmacie, interprète évangélique et distributeur de cartouches, marchand de tabac, ac-

coucheur actuel et ministre d'état de la reine Pomaré; il est de plus arracheur de dents, agent consulaire et chef des missionnaires anglicans dans toute la Polynésie.—Les employés de cette mission, dite de Londres, sont défrayés avec une libéralité magnifique, et les dépenses de l'association se sont élevées l'année dernière à 14,500 liv. ster.

La Société des missions balaves ou de Rotterdam diffère essentiellement de celle de Londres: il est prescrit dans son règlement de "s'appliquer aux moyens d'annoncer la bonne nouvelle et donner le conseil de Dieu avec la plus grande économie possible." Elle ne publie jamais la liste de ces écrits et de ses missionnaires, et les journaux hollandais ont annoncé que cette congrégation ne donnerait connaissance de ses écrits et de ses travaux édifiants qu'à ceux qui voudraient y souscrire pour la somme annuelle de 108 florins (environ 216 fr. de notre monnaie).

La Société des missionnaires Wesleyens, ou *Méthodistes*, s'applique particulièrement à détacher les calvinistes anglicans de l'église anglicane; elle avait des envoyés dans les colonies britanniques où les gouverneurs ont mis beaucoup d'entraves à leurs prédications. Elle entretient deux missionnaires en France, et c'est apparemment pour y combattre le socinianisme en y prêchant la réforme aux réformés. Cette association méthodiste a pour objet de ramener au christianisme ceux qui portent le nom de protestants.

On sait combien il est facile de scandaliser ces réformés, mais on ne sait pas à quel usage ils font servir la Bible.

Un prédicateur méthodiste, nommé Sudher, écrivait des Indes, il y a quelques années qu'un Augustin, missionnaire espagnol, avait dit devant lui qu'il détestait les crocodiles, "comme si le terme infernal dont il s'était servi devait jamais sortir de la bouche d'un homme religieux!" Là-dessus, le rigoureux Sudher accumule textes sur textes, les uns pour les Créatures de Dieu, les autres contre l'ire la haine et la Mauvaise volonté; il en prend dans les Rois, les prophètes, les Juges, les nombres; il court du Lévitique à l'Épître aux Galates pour y chercher des arguments favorables aux Crocodiles et contraires aux Augustins. Rien ne saurait égaler cette folie, si ce n'est la témérité de cette profanation!—A Dieu ne plaise qu'il prononce jamais: *Je n'aime pas les fruits*, quand il peut s'enoncer avec une modération toute chrétienne, en disant que son estomac ne s'en accommode pas. Il en conclut justement que notre missionnaire était un blasphémateur; que l'on reconnaît toujours les prêtres catholiques au fiel de leurs discours, et qu'ils ne peuvent s'empêcher, si réguliers qu'ils soient, de préférer continuellement des malédictions.

Tous ces protestans, réveillés ou régénérés, ne diront jamais d'un homme qu'il s'était converti, par exemple, ou bien qu'il est mort, et qu'on vient de l'enterrer; mais ils diront que "le déchu-décédé avait entendu du père que leur bon frère en Christ est entré dans la joie de son maître, et qu'il repose en lieu où il n'y a ni bruit ni labeur." Ils ne peuvent pas s'expliquer à moins, et toute autre manière de dire les choses leur paraît cavalière et libertine. Ils ont pris les uns les autres, de proche en proche et dans tous les pays, le même ton pharisaïque avec un faux air de bénignité genevoise, et ce que Voltaire appelait le *style réfugié*.

Comme nous ne voulons omettre aucune tentative des protestans pour établir leurs doctrines, nous allons parler ici d'une prétendue mission fondée par trois Hérmites au Groenland.

Si l'on en croit les écrivains calvinistes, aucun dévouement religieux n'a jamais été comparable à celui de ces frères de l'Unité. C'est un cénacle apostolique, et c'est une merveille de bénédictions! Tous les associés bibliques, et tous les écrits du parti parlent continuellement de New-Hernhut et de Gruneeklouek, comme on aurait parlé de l'établissement des Jésuites au Paraguay. Nous avons cru d'abord une partie de ces prodiges; mais le hasard nous a fait connaître un ouvrage de David Crantz, historien de la secte morave, et nous allons rapporter les choses avec plus de véacité.

Un prédicateur hussite a causé des troubles en Moravie; quatre ou cinq cents paysans se révoltent; ils sont bannis des états de l'empire; trois d'entre eux obtiennent du roi de Danemarck la permission d'aller au Groenland pour y cultiver la terre en y déblayant les neiges; ils y passent sept ans sans voir aucune relation avec les Groenlandais; ils y vivent de la chasse, de la pêche et d'aumônes ils s'en trouvent si bien qu'ils appellent auprès d'eux plusieurs familles de leur communion, et c'est alors seulement qu'un de ces réfugiés voulut rendre hommage et témoignage à la vérité.

Les Groenlandais répondirent à ces villageois;

—“ Vous êtes des ignorans qui feriez mieux d'étudier que d'enseigner.”
 L'année suivante on fit deux prosélytes, et ceux-ci finirent par dire à leurs prédicateurs :—“ Vous n'étiez que des valets dans votre pays, vous êtes venus ici pour manger nos harengs ; vous dévorez nos coquillages, et nous ne viendrons plus vous écouter, si vous ne nous donnez rien.”

Au bout de neuf ans, le frère Hachiss avait déjà baptisé trois naturels ; mais ils allèrent à la chasse aux rennes, et revinrent aussi sauvage que les bêtes qu'ils avaient suivies.”

Enfin la colonie morave y montra la plus libérale et la plus efficace opinitivité ; les hommes, les femmes et les enfans se mirent à prêcher la doctrine de Jean Hus et à distribuer des dons, de petites cruches et des harengs-saurs. Dans l'espace de trente années, ces missionnaires ont conféré le baptême à cent dix-sept enfans, soixante adultes et quelques vieillards. C'est bien peu sur une population de dix mille âmes, observe leur historien ; et voici les conclusions de son récit :

“ On ne peut pas regarder comme une acquisition pour le christianisme la conversion de quelques uns de ces sauvages. Dès que nos frères leur parlent du salut, ils s'endorment ou s'en vont avec un rire moqueur. Loin de se laisser convertir dans leur assemblée de plaisir où l'on vient leur prêcher la vérité, ils tachent toujours d'engager les prédicateurs à s'y divertir comme eux, et lorsque ceux-ci veulent convertir la déceance et la gravité du ministère, on contrefait leurs chants, leurs lectures et prédications. On ridiculise surtout leur pauvreté. Si les missionnaires répondent qu'ils ne sont pas venus au Groënland pour y chercher à faire fortune et à faire bonne chère, mais pour le salut des âmes, on leur répond toujours :—Nos âmes ne sont pas plus malades que les vôtres ; nous vous laissons vivre en paix, qu'on vous mangiez nos poissons. Il n'y a pas plus de phoques et de vaux-marins dans votre paradis que dans votre pays, et nous aimons mieux croire à nos angkokks. — Enfin leurs cœurs sont impénétrables comme leurs rochers. La plupart des convertis désertent la mission ! S'ils y reviennent parfois, c'est pour se railler de nos frères, etc.”

Nous sommes fâchés d'avoir à démentir tant de sociétés bibliques et de magasins évangéliques. Nous ignorons si la mission de New-Haraldut est devenue plus florissante ; depuis la relation que nous venons de citer, personne n'a pu se procurer sur elle aucune espèce de renseignement.

Nous pourrions parler encore ici de plusieurs établissemens des Moraves à qui l'on veut également donner le nom de missions ; mais nous sommes impatient d'arriver au grand œuvre du protestantisme, aux missions de l'Église royale-épiscopale d'Angleterre. C'est là du moins une confédération notable ; et toutes ces sociétés presbytériennes dont nous venons d'exhumer les titres, sont tout au plus un portique en ruine, ou si l'on veut, une espèce d'avenue mal alignée, qui devait nous conduire à ce grand monument du protestantisme.

Cette association publie dans tous ses écrits, “ que le soin de faire connaître l'Évangile aux nations lointaines, lui paraît être spécialement confié par la providence.”

Son origine remonte à l'an 1801 et ses revenus peuvent s'élever à 10,000 liv. sterl., elle contient au moins cent cinquante missionnaires ; mais comme il s'y trouve compris trente femmes de prédicateurs, vingt-trois maîtres d'écoles, douze ou quinze lectrices indigènes, des imprimeurs bibliques et des correcteurs laïcs, enfin des millions anglais alloués à des instituteurs élémentaires aux institutions d'enseignement naturel, on est conduit à penser que l'Église anglicane accorde avec facilité le titre de missionnaire ; et pour y prétendre, il paraît qu'il est suffisant de pouvoir affirmer qu'on n'est pas catholique ou presbytérien.

Les journaux bibliques ont souvent parlé de l'intéressante Mistress Nylander, Missionnaire à la côte d'Afrique ; de Mistress King, de Mistress et de deux Miss Kendall, de Mistress Thom, surtout, qui vient de passer de l'Église militante dans l'Église triomphante ; enfin de mesdames Harrison, Mayor, Hall, Norton, etc. “ Elles secondent toujours leur vertu par l'époux, ou leur vénéralité par un père, avec autant d'intelligence que d'activité.” Elles reçoivent des appointemens considérables ; elles sont Missionnaires-Récompalés et mentionnées comme telles sur toutes les listes imprimées et publiées par le comité central.

On a remarqué dans ces nombreux établissemens de l'Église épiscopale, une ou deux exceptions singulières ; c'est l'Église d'Avon, près de Bombay et d'un évêque de Jérusalem, qui se rapportent toutes à la jurisdiction de l'évêque de Lyons. Si cette Église métropolitaine est à l'origine, pour la discipline, à l'Église anglicane, on ne voit pas pourquoi elle ne s'élève pas de la couronne d'Angleterre, par la jurisdiction du siège de Cantorbéry, et l'on ne s'explique pas comment un évêque de Londres peut avoir des archevêques d'Asie pour suffragans. On ose de nombre comme à la reine Victoria peut être le chef de l'Église indienne ou syriaque ? si c'est en vertu de l'acte du parlement qui a conféré la suprématie religieuse aux monarques anglais ? si leur droit de primauté peut être établi sur le droit de conquête, et s'il doit survivre à la possession ?

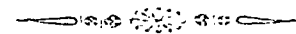
En attendant qu'on réponde à nos questions, considérons toutes les missions protestantes dans leur ensemble et premièrement tâchons d'évaluer quel peut être le nombre de leurs stations. Aucune société des missions ne s'explique à cet égard avec assez de clarté, et leurs journaux promettent toujours à la fin un tableau des missions, qui n'arrive jamais. En leur absence, quelques-uns, soit nombreuses, on peut d'abord en retrancher les stations établies dans les pays catholiques, comme celles de Paris, de Monte Video, de Cuba,

de Gibraltar, de Malte, de l'Île-de-France et de Jérusalem ; ce seraient des missions infidèles *in partibus fidelium*, si ce n'était pas des sincères ; et l'on peut vérifier, en ce moment, que la mission méthodiste à Paris est un bénéfice si simple qu'il n'oblige pas même à résider.

S'il est ridicule de donner le nom de missionnaires à tous les commis que la société biblique envoie pour vendre ses bibles, il ne l'est pas moins de porter sur la liste des stations tous les comptoirs des Indes où se trouve un chapelain protestant, toutes les plantations qui sont cultivées par un anabaptiste, et tous les hameaux où quelques paysans moraves ont trouvé moyen de se réfugier. Serons-nous obligés de compter pour une église l'école de Goré, dirigée par And. Hughes ? C'est cependant une des missions de l'Église épiscopale, et celle de Batavia, où l'on ne trouve ni maîtres d'école ni prédicateur, est une des stations des missions de Londres ! Il n'est pas mal aise d'établir des missions par elles à celle de Batavia, de Delhi, de Vaïn, d'Orcaï, de Goshen, de Fairfield, Springplace, et tant d'autres ; car il est de ces stations où l'on n'a pas envoyé de missionnaires depuis cinquante-huit ans ; et par ce qu'on a déjà vu du tableau des missions protestantes, on est convaincu qu'elles n'en entretiennent un si grand nombre que de cette façon là.

Nous allons néanmoins accorder à ces sociétés des missions que leurs établissemens sont au nombre de cent cinquante-deux, en y comprenant les missions où il n'y a pas eu de catéchumènes, et les stations où l'on n'envoie pas de missionnaires ; nous voulons que ces établissemens soient servis par trois cent soixante ouvriers évangéliques ; savoir : cent quatre-vingt chapelains, qui sont employés pour le service anglican dans les colonies ; cinquante-trois femmes (y compris mademoiselle At-Thoun-Api, missionnaire et lectrice in ligué au pays de Hottentots) ; de plus, un écrivain de l'Union prussienne évangélique, avec deux étudians brandebourgeois qui prennent le titre de diacres et de chanoines, et puis soixante et dix-sept laïcs, planteurs et artisans, fabriciens ou marchands, correcteurs ou sept, orientales ou copistes, missionnaires et laïcs ; nous supposons que le reste de leurs confrères, au nombre de quarante-sept, sont des hébraïsants ou des hellénistes, des traducteurs ou du moins des imprimeurs de la bible. On n'aura pas à nous reprocher d'avoir manqué de condescendance, et si nous pouvons démontrer que toutes ces missions sont moins utiles au christianisme qu'au protestantisme, ce sera du moins, après leur avoir accordé qu'elles ne manquent ni de souscripteurs, ni de stations, ni de collaborateurs.

Plusieurs journaux bibliques, ont publié que le feu roi de Prusse avait confié à ce grand œuvre évangélique, par un envoi de 11,000 exemplaires de sa bible neochrétienne, accompagnée d'une somme équivalente à 147,000 francs de notre monnaie. Générosité prodigieuse et munificence inouïe de la part d'un prince à qui toutes les dépenses de la maison ne coûtent pas annuellement plus de 400,000 florins, c'est-à-dire environ huit cent mille francs.



L'AVOCAT D'AUTREFOIS ET L'AVOCAT D'AUJOURD'HUI.

L'Avocat est le type le plus commun de l'orateur parlementaire. Il y a l'Avocat des Peuples, civils, l'Avocat des Cours, d'Assises et le procureur du roi, autre genre d'avocat, et enfin l'Avocat à la Trébone.

Considéré sous ses trois aspects, nous avons tout l'Avocat.

Si l'on veut se rassembler aujourd'hui l'Éloque et ce judiciaire, et l'Éloque et le parlementaire, les termes mêmes de la comparaison manqueraient. Car rien n'existe plus de cette éloquence du Barreau qui avait jadis une forme, un caractère, une passionnée à soi. Mœurs, études, législation, hiérarchies, langage et jusqu'au goût du public, tout est changé.

Le Code civil et l'écriture qui cherche les émotions secrètes et qui fait les célébrés, allent ouvrir des plaids et des sermons, et haït les théâtres, les palais et les églises, le seul la Presse était esclave.

Mais depuis que le public a les émotions à la fois violentes et positives de la Tribune et de la Presse, il a déserté les églises, les théâtres et le barreau.

Si l'on va encore à l'Oratoire, c'est pour voir les beaux pieds des danses, c'est pour entendre les fanfares de Rossini, et uniquement parce que la perfection moderne de nos mœurs n'a pas emané l'usage des roulades et les gambades sur la scène du Palais Bourbon.

Il faut de monter et d'appréhender les procès et de grossoyer des requêtes et les lettres, à dé la de son antique splendeur. On gagne d'avantage à arranger des procès qu'à les plaider. L'avocat de nos jours n'est un juge de paix effrayé par qui connaît les sociétés, à genoux sur tables.

Il faut lire des bibles, quelques hautes de dix cordées pour floger convenablement le Digeste et les Navelles, les Filles royales et les Coutumes, avec leurs scholies et leurs tables. Ça se à Dieu ! s'voilà qui dortent tout, sans que personne y touche, dans leur respectable poussière !

Un in-folio de mille pages, gardé à double confort de ses fermoirs de cuivre, ne contient qu'un seul traité sur les Substitutions ou sur la garde noble. A l'heure d'aujourd'hui, un gros poit in-dix-huit nous re tous les Codes de l'Empire français, à savoir le civil et le criminel, et le commercial et le militaire, et le correctionnel, et le rural, et le for-liv, bien plus avec notes et commentaires. Il n'y a pas d'étudiant qui, en allant au bal champêtre du Rampegh ou de Roumerville, ne puisse emporter dans sa poche toute la loi et ses prophètes.

Et si j'oubliais que le Code civil est encore trop épais de deux doigts ! Si

je disais qu'on pourrait, sans dommage de surplus, en abattre des pans entiers, le quart peut-être ! On ne fait presque plus de testaments, encore moins de donations. Toutes les thèses sur la divi-sibilité et l'indivisibilité des obligations, ne sont plus que des arguties d'école. On coupe une Succession en autant de parts égales qu'il y a d'héritiers. Chacun, pour son iers ou son sixième, entre son mort, pleure ou ne pleure pas, donne quitance, prend son lit et s'en va. Il n'est plus bruit de questions d'Etat, cette mine si féconde de scandale et d'éloquence ; et, en vérité, qui aurait intérêt à se greffer sur de grandes familles, depuis qu'il n'y a plus ni grandes-familles, ni grandes fortunes, ni titres ni privilèges héréditaires ? La chicane a été cernée de tous côtés par l'égalité.

Depuis aussi que l'on a mis la science à la portée de tout le monde, il y a tant de savants, qu'il n'y a plus de savants ; car on ne retient bien que ce qu'on apprend difficilement. Cujas couché sur ses livres, usait de son genou le pavé de sa chambre. Pothier veillait les nuits, et se cloîtrait comme un chartreux, dans l'étude solitaire du droit. Aujourd'hui, nous ne rencontrerions peut-être pas un seul avocat qui sût rédiger une consultation, dresser une thèse, argumenter par argumentation, faire un livre. Un avocat est un homme aimable, qui a de charmantes manières, qui n'ère à grand guide un élégant wiski, qui dompte un cheval fougueux, qui peigne ses moustaches, qui a bon feu, bonne compagnie et qui joue à la bouillotte.

Eh, qui donc maintenant se résignerait à faire un seul jour de halte dans son village, dans son état, dans ses plaisirs, et dans son ambition ? On ne monte le premier degré de l'échelle que pour arriver au second qui conduit au troisième, et ainsi de suite. Le magistrat n'est pas fait pour juger comme un Dandin immovible, mais pour avancer, se pousser, se hausser et se faire place tant qu'il y en aura. Il est immovible de son titre, il ne l'est pas de sa personne, et arrière les autres !

Le substitut aspire à devenir juge d'audience quand il sera juge d'audience, juge d'instruction, et quand il sera juge d'instruction, vice-président au chef-lieu, et quand il sera vice-président, président, et quand il sera président, conseiller à la Cour royale, et quand il sera conseiller, président de chambre, et quand il sera président de chambre, premier président, et quand il sera premier président, conseiller à la Cour de cassation, et quand il sera conseiller à la Cour de cassation, président de section, et quand il sera président de section, premier président, et quand il sera premier président, pair de France et quand il sera pair de France, Chancelier. A la bonne heure ! parlez-moi d'un juge immovible de Pontoise ou de Quimper, qui a dans sa gibberne la simarre de d'Aguesseau ! A son tour, l'avocat, beau parleur, vif de prin e vue au ministère, non pas de la Justice, allons donc ! mais de la Marine ou des affaires étrangères. Un homme comme lui ne peut aller qu'en compagnie d'ambassadeurs ou de princes. Eh, messieurs de la toque et de l'hermine, avec cette vanité démesurée, avec cette ubiquité pétulante, avec cette ambition sans limites et sans repos, animez donc votre état, soyez indépendants faites des études, méditez saintement dans les laimes de la justice ! Sans doute, et qui ne le sait comme moi, il y a encore des juges, des greffiers, des gens du roi, un prétoire, une buvette, mais il n'y a plus de nœurs judiciaires.

La magistrature et le barreau ne sont plus des professions, mais des métiers ; on les fait sans amour, comme on les a pris sans vocation.

Tel avocat plaide tout botté et éperronné, les yeux et le cerveau encore plongés dans la molle ivresse du champagne, qui eût sabré à ravir les Bédouins de l'Algérie.

Théotime le Substitut, après avoir le matin, demandé d'une voix lugubre force condamnations aux galères, fredonne le soir gaiement un air de Bellini, dans les coulisses de l'Opéra.

Le client, qui a vu l'avocat de sa cause et l'avocat du roi se gourmer à l'audience et se prendre quasi aux cheveux, est tout ébahi de les rencontrer le moment d'après, à deux pas du Palais, qui a lument leurs cigares à la même flamme et qui se renvoient, en jouant, des bouffées de tabac. Quels comédiens ! et qui est-ce qui n'est pas aujourd'hui comédien ?

Où est le tems où les juges, levés à quatre heures du matin, couchés le soir à huit heures, allaient aux plaids, montés sur des mules, à travers les rues fargueuses de la cité ? Ils ne savaient du legis que pour juger ou pour prier. Aujourd'hui, on ne rencontre sur les bateaux à vapeur et dans toutes les carrossées, que des magistrats sollicitours en familiarité de commis marchands. Jadis un juge blanchissait et mourait sous le même harnais. Aujourd'hui, ce juge ne fait que postillonner et postuler. Il change de jugeries, comme un officier de garrisons. Ne les pressez pas de vous libeller un arrêt en forme pendant qu'ils sont sur les routes et ne les dérangez pas pour si peu, je vous en conjure ; aussi bien, ne voyez-vous point qu'ils sont occupés à écrire en style romantique leurs *Impressions de voyages* ?

Soyez d'ailleurs éloquent, c'est à-dire soyez court avec un client qui mesure votre parole à l'heure, et avec des juges qui ont besoin de ne pas laisser chômer l'audience ! Car il ne s'érail pas qu'un naïf avocat s'en vint dire aux juges après deux heures de plaidoirie : « Messieurs, si j'abrégeais !—Comment ? abrégé ! Allez, avocat, allez toujours ! Il faut bien que nous paraissions gagner, vous vos honoraires, et nous nos épices. »

Pour comble d'infortune, la révolution, révolution maudite ! n'a guère, de l'avocat antique gardé que le capuchon. O tems ! ô mœurs ! ô vénérable trésor des sacrés et incompréhensibles adages ! ô langue de nos pères, langue du vieux barreau, langue savante et mélangée de grec et de latin, et quelquefois de français ! Tout est changé, tout est perdu ! Ne voilà-t-il

pas qu'on exige que l'avocat parle peu et qu'il parle comme tout le monde ?

En effet, on ne serait plus reçu à citer, en plaidant, les Pères de l'Eglise, Saint Basile et Saint Chrysostôme, ou les fragmens de Caïus retrouvés, ou les apophlegmes du grand Papinianus. On ne jurerait plus la main levée, sur la parole d'Aristotèles. On a seulement dans son cabinet, sous belle montre, Cujas, Dumoulin, d'Aguesseau, Pothier, Merlin, reliés en maroquin superfin avec des filets dorés, comme on a sur son guéridon des figurines de bronze ou des magots de la Chine ; mais on ne les lit pas, et l'on se contente de les saluer, en passant devant eux, comme pour les prier de vouloir bien prendre la peine de ne pas se déranger. Un avocat qui exhorterait du latin et du plus beau, du latin d'Ulpianus, ne serait compris ni de ses clients ni peut-être de ses juges, et il ne prouverait rien, sinon qu'il vient d'être tout frais reçu bachelier ès-lettres et qu'il peut le faire voir !

Aujourd'hui, dire le fait c'est tout dire : un mot de la loi, et encore ! encore ! Mais par exemple, la jurisprudence des arrêts sonne agréablement à l'oreille du juge. On lui remontre que ses prédécesseurs, de glorieuse mémoire, ont, dans une occurrence semblable à celle-ci, jugé de telle manière, et alors le juge, par esprit de corps ou par paresse, s'incline et répond : Amen ! Qui sait couramment bien son Sirey ou son Daloz, est un juriconsulte suffisant, un Bayard encapuchonné, un avocat sans peur et sans reproche.

Les affaires se sont tellement réduites et amoindries, que des avoués doués d'une parole simple, nette et brève, qui se borneraient à exposer le fait, à lire les actes et les pièces substantielles et décisives, à mettre le sinet sur l'article du Code et à citer les arrêts conformes, suffiraient à vider les trois quarts des causes civiles. Le Barreau, de tous côtés, échappe aux avocats. Pour eux, les jours de la désolation se sont levés. Hélas ! hélas ! les dieux, les rois et les procès s'en vont.

Il n'y a donc plus de comparaison à établir entre l'éloquence de la Tribune et l'éloquence du Barreau, puisqu'il n'y a plus et qu'il ne peut plus y avoir d'éloquence du Barreau.

Il n'y a plus d'éloquence qu'en matière criminelle, mais par Jupiter, quelle éloquence !

Mouche du pamphlet, bourdonnez aux oreilles des avocats et de la magistrature. Vous avez assez piqué les ministres et les rois !

Si un autre Cornéille faisait dans sa sdécrépitude, représenter *Agésilas*, ou lui crierait : *Solve senescentem !*

Si l'harmonieux Rossini venait à déchirer notre tympan avec de faux accords, on lui repartirait par un accompagnement de clefs forcées.

Si la sylphide de l'Opéra, si la divine Taglioni, au lieu de voltiger dans l'air, ne descendait sur le plancher du théâtre que pour y boiter et faire de faux pas, on aurait l'impertinence de lui jeter des pommes cuites.

Si le marquis et les vicomtes de l'inimitable Poquelin s'avaient de cracher dans un puit pour y faire des ronds, on rirait, d'un fou rire, des vicomtes et des marquis.

On persifle les rois, on siffle le génie, la gloire, l'éloquence, les musiciens, les vicomtes et les danseuses, et je ne vois pas pourquoi l'on ne sifflerait pas les magistrats sifflables.

CORMENIS.
Livre des Orateurs.

L'acte que nous présentons ici n'est encore qu'un projet présenté par M. Christie.

I. Chaque fois qu'un tenancier voudra changer sa tenure et libérer sa terre de tous droits et relevances seigneuriaux, et sera convenu avec le seigneur de lui payer une indemnité à cet effet, il sera légal à la personne administrant le gouvernement, sur sa pétition à elle présentée par le dit tenancier, de sanctionner telle commutation et de fixer, de l'avis du conseil exécutif, le montant de l'indemnité à être payée à la couronne par le seigneur sur telle commutation.

II. Il pourra être fait remise de l'indemnité due à la couronne dans tous les cas de commutation en vertu du présent acte.

III. Toute commutation aura l'effet de libérer la terre de tous droits, relevances, etc., dus au seigneur, de quelque nature et espèce qu'ils soient.

IV. Si le seigneur refuse de commuer, ou si le tenancier et le seigneur ne s'accordent pas sur le montant de l'indemnité, l'administrateur du gouvernement, sur pétition à lui adressée pourra référer l'affaire à un des officiers de la couronne, qui sommera le seigneur de comparaitre, à jour et heures fixes, devant un des juges de la cour du banc de la reine du district, pour montrer cause pourquoi l'indemnité offerte ne serait pas acceptée, ou pour nommer, ainsi que le tenancier, chacun un arbitre pour la juger ; lesquels arbitres ainsi nommés, s'ils diffèrent d'opinion, choisiront un tiers pour les départager, et leur décision sera finale.

V. Si le seigneur ou son procureur ne paraît pas au jour fixé comme susdit, ou si, paraissant, il n'accepte pas l'indemnité proposée, et refuse ou néglige de nommer son arbitre, le juge alors nommera le dit arbitre.

VI. Procès-verbal des dits procédés sera fait à la diligence et aux frais des parties, et signé par le juge et l'officier de la couronne commis à cet effet, et sera remis, avec la pétition et les documents l'accompagnant, aux dits arbitres. Mais si le seigneur ou son procureur accepte alors l'indemnité proposée, procès-verbal sera dressé comme susdit de cette acceptation et signé de la même manière.

VII. Les arbitres décideront suivant la conscience et l'équité, d'après les

Informations qui leur seront soumises ; feront une descente sur les lieux, s'ils le jugent nécessaire, et établiront le montant de l'indemnité à être payée, et feront leur rapport avec toute diligence convenable. Et le seigneur paiera sur le montant de l'indemnité, le droit de commutation dû à la couronne.

VIII. Si les arbitres nommés refusent d'agir, il en sera nommé d'autres en la manière ci-dessus.

IX. Les arbitres feront leur rapport par écrit et le transmettront à l'officier de la couronne ci-dessus mentionné, qui le remettra à la partie qui y aura droit. Les frais d'arbitrage seront payés proportionnellement par les parties et taxés par le juge, et l'officier de la couronne recevra pour ses honoraires une somme de

X. La commutation de tenure aura lieu du moment que l'indemnité aura été payée ou légalement offerte au seigneur ou à son agent.

XI. Si le seigneur refuse ou est légalement incapable de recevoir la dite indemnité, il suffira de la déposer entre les mains du receveur-général.

XII. Toute commutation sera enregistrée dans le bureau du régistrateur du comté, qui, pour le faire, aura droit à une somme de

XIII. Toute la procédure pour parvenir à la commutation sera déposée dans le bureau du dit régistrateur par le tenancier, qui, pour ce, paiera une somme de Et des copies d'icelle procédure, certifiées par le dit régistrateur, seront prouve authentique.

XIV. Le gouverneur en conseil pourra faire des réglemens pour donner effet au présent acte, et avis public de ces réglemens sera donné dans les journaux.

XV. Les seigneuries tenues en main morte par les communautés ecclésiastiques ou religieuses ne tombent pas sous l'opération du présent acte. Réserve de droits de la couronne, etc.

Statistique conjugale.—S'il faut s'en rapporter à une effroyable statistique publiée dernièrement, on compterait, depuis le 1^{er} janvier de l'année 1844, 159 femmes accusées d'avoir assassiné ou fait assassiner leurs maris en France.



BULLETIN.

Elections contestées. — Tempérance. — Anti-rentiers. — Dissentions religieuses

Les élections contestées ont encore occupé presque exclusivement la Chambre jusqu'à la séance d'hier soir. Nous ne savons si elle en a enfin fini sur cette matière, mais si toutes les autres requêtes ne prennent pas plus de tems que celles contre MM. Bouthillier et Rousseau, cette besogne sera bientôt terminée, car elles ont été rejetées presque à l'unanimité, ainsi que celle contre M. Daly. Les susdites requêtes furent toutes rejetées, parce que l'acte de cautionnement n'alléguait pas que les requérans fussent des électeurs du comté. Le comité d'enquête sur l'élection de M. W. H. Merritt a fait un rapport favorable au membre siègeant. L'élection de M. Cameron a été annulée ; on croit qu'il n'y a pas de doute sur sa réélection.

La Chambre n'a pas siégé hier faute de *quorum*.

La législature de la Nouvelle Ecosse est convoquée pour le 30 du courant pour la dépêche des affaires.

Il y a déjà quelque tems que nous n'avons point parlé de la tempérance. Disons aujourd'hui quelques mots sur cet important sujet. Il est certain que les excès dans le vin ruinent la santé ; le corps finit toujours par être victime de cette malheureuse passion. Comme stimulant, le vin irrite les fibres et augmente le mouvement, effet qui souvent répété abrège nécessairement la vie ; il a un autre inconvénient très grand et qui seul devrait déterminer à s'en priver, c'est qu'il porte puissamment le sang vers la tête, et augmente par là les maladies de cette partie. On soulage rarement les migraines, et l'on ne parvient point à prévenir les apoplexies, sans interdire cette boisson dont l'usage journalier, bien loin de faciliter la digestion, comme on serait porté à le croire d'après une erreur assez commune, la trouble chez presque toutes les personnes qui n'ont pas l'estomac très bon. La boisson que la nature a accordée à toutes les nations, celle qu'elle a faite agréable pour tous les palais, à qui elle a donné la vertu de dissoudre tous les alimens, c'est l'eau. Les anciens regardaient l'eau comme une panacée, c'est-à-dire, comme un remède général à tous les maux. On a remarqué souvent que les personnes qui ne boivent que de l'eau, ont l'esprit plus net, la mémoire plus ferme, le sentiment et les sens plus exquis. Démosthènes, Lock, Haller et une foule de grands hommes n'ont jamais bu que de l'eau. Tous les hommes qui ont vécu longtems n'ont bu que très peu de vin ou autre boisson enivrante.

Les auteurs profanes ont jugé l'intempérance comme nous la jugeons. Voyez, dit Horace, le visage décomposé de ces gens livrés à l'ivrognerie, le corps fatigué de ces excès de boisson appesantit l'esprit, et rend terrestre ce souffle divin, cette raison qui nous anime, au lieu que l'homme sobre se couche s'endort, et se lève plein de vigueur pour reprendre ses occupations. Les

compagnons d'Ulysse changés en porceaux, les harpies de l'Enéide sont une allégorie dont le voile est facile à percer, et qui nous montre à quel excès d'abrutissement nous fait descendre le vice hideux de l'ivrognerie. La voix des préceptes et des théories est longue, celle des exemples est courte, elle va droit au but. Terminons par deux exemples ; le premier qui prouve que dans l'ivresse l'homme est capable de tous les crimes ; le second qui montre en outre jusqu'où peut aller la force de la volonté, quand on a une envie sincère de se corriger du vice funeste de l'intempérance.

« Un événement affreux vient d'avoir lieu en ce jour, dit saint Augustin aux habitans d'Hippone dans une de ses homélies ; déjà sans doute vous en avez tous entendu parler. C'est ce crime qui m'a porté à réunir aujourd'hui dans l'église toute la population. Un de nos concitoyens des plus notables et des plus aimés, Cyrille, avait un fils qu'il refusait de corriger. Déjà, par ses débauches, ce jeune homme avait consumé une partie de sa fortune ; mais voilà qu'aujourd'hui, s'étant mis dans l'ivresse, il a traité de la manière la plus barbare sa mère enceinte, a essayé de faire violence à l'une de ses sœurs, en a blessé mortellement deux autres, et a donné la mort à son père. »

« En 1793 (c'est un vieux militaire qui parle), j'étais officier dans un régiment en garnison à Nantes, et Cambronne servait sous mes ordres. Il était fort sujet à s'enivrer, et de plus d'un caractère très violent. Un jour qu'il était resté trop longtems à table, il avait frappé l'un de ses supérieurs, de manière à lui faire grand mal, en lui annonçant qu'il recommencerait à la première occasion. Il fut traduit sur-le-champ devant un conseil de guerre, et, comme les lois militaires sont précises, il fut condamné à mort. Je regrettais vivement la perte de ce brave ; car dès cette époque j'avais deviné que, sous une enveloppe un peu rude, il cachait des qualités précieuses. Quand l'arrêt fut prononcé, je trouvai moyen de faire suspendre l'exécution pendant quelques jours, et je profitai de ce délai pour intéresser, en faveur de Cambronne, un représentant du peuple. Mes recommandations ne furent pas vaines ; le conventionnel me répondit que du moment où il n'y avait pas dans tout cela de crime politique, le condamné pourrait obtenir sa grâce, s'il promettait d'être plus sobre. Je fis venir Cambronne, et je lui dis que s'il s'amendait je pourrais faire commuer sa peine.—Je ne le mérite pas, mon colonel, me dit-il du ton le plus solennel, ce que j'ai fait est abominable ; on m'a condamné à mort, il n'y a rien de plus juste, et il faut que je meure.—Je te répète que tu ne mourras pas, et que tu auras ta grâce, si tu me jures de ne plus te griser.—Comment voulez-vous que je vous jure cela si je continue à boire ? J'aime mieux me brouiller tout à fait avec le vin.—Te sens-tu capable d'une si grande résolution ?—Oui, puisque vous êtes capable d'un si beau trait ! La chose fut ainsi convenue ; il eut sa grâce pleine et entière. L'année suivante je quittai le service, et je perdis de vue Cambronne et son serment. »

« Vingt-deux ans après, au mois d'avril 1815, ayant lu dans les journaux que cet intrépide Génois avait accompagné Napoléon depuis Cannes jusqu'à Paris, je l'invitai à dîner ; il accepta avec empressement. Après le potage, je lui proposai un verre de vin de Bordeaux qui avait vingt ans de bouteille.—Ah ! mon commandant (il continuait à me donner ce nom par amitié), ce n'est pas bien ce que vous faites là.—Comment, ce n'est pas bien ! si j'en avais de meilleur, je vous l'offrirais.—Du vin, à moi ! Vous ne vous rappelez donc pas ce que je vous ai promis ?—Non, en vérité ! Et alors il me rappela l'engagement qu'il avait pris à Nantes en 1793. Depuis ce jour, ajouta-t-il, je n'ai pas bu une goutte de vin ; c'était bien la moindre chose que je pouvais faire pour un brave homme qui m'avait sauvé la vie. Si je n'avais pas tenu mon serment, j'aurais cru avoir quelque chose à vous. »

Ce que l'honneur tout seul a pu inspirer à un soldat, pourquoi la religion ne le ferait-elle pas faire à des hommes qui doivent se glorifier d'être chrétiens ?

Depuis quelques semaines, il s'est déclaré aux Etats-Unis une espèce de conspiration des fermiers, contre les propriétaires ou rentiers, ayant pour but de s'affranchir de toutes redevances envers ces derniers et de demeurer possesseurs des terres qu'ils tenaient en fermage. On donna aux conspirateurs le nom d'Anti-rentiers. La révolte a commencé au village d'Hudson et s'est propagée dans plusieurs comtés environnans. Si nous comprenons bien la tentative des anti-rentiers, l'injustice dont ils veulent se rendre coupables n'est pas douteuse, à moins qu'on admette que tous les liens sont communs

et que la propriété est une chimère. Il n'y a point de tenure féodale chez nos voisins, mais plusieurs grands propriétaires ont loué des terres à cinq pour cent, de manière que ceux qui ont pris des terres à ferme, comme on en prend ici en concession chez les seigneurs, payent cinq pour cent au grand propriétaire ou rentier, avec la faculté pourtant de pouvoir devenir propriétaire en payant au rentier, une fois pour toutes, cent piastres pour cinq de fermage. Il est vrai que plusieurs se sont déjà affranchis de la rente en payant le capital. Mais il paraît qu'un plus grand nombre n'ont pas pu ou n'ont pas voulu le faire, et que voulant pourtant devenir propriétaire sans redevance, ils ont conçu l'ingénieuse pensée de ne payer ni rente ni capital. Pour cela ils se sont entendus et ont organisé une ligue pour repousser les rentiers qui v'endraient demander leur fermage et se libérer ainsi par la violence. Plusieurs propriétaires ont été maltraités ou tués par cette horde de spoliateurs qui, pour mieux tromper et éviter la justice, se déguisent en sauvages afin de n'être point reconnus dans leurs agressions. Cependant l'autorité civile, après avoir longtemps temporisé, a fini par envoyer le militaire pour ramener ces perturbateurs à la raison. Les anti-rentiers n'ont point fait de résistance contre les troupes et un nommé Boughton, leur grand chef, qui avait pris pour nom de guerre *Gros Tonnerre*, a été arrêté. On disait que l'organisateur de cette étrange conspiration avait aussi désigné aux autorités, par leur nom, tous les principaux conspirateurs. Mais il paraît que l'arrestation de Boughton et ses dénonciations n'ont point trop déconcerté les conspirateurs et ruiné leur ligue, puisque le *Courrier des Etats-Unis*, du 14, dit qu'au village de Sandlake, un shérif et trois constables ayant été pour exécuter des *warrants* ou saisies judiciaires, trouvèrent visage de bois. Après avoir en vain cherché les gens à qui ils avaient affaire, ils s'étaient mis à dîner dans la taverne du lieu, lorsque 17 anti-rentiers déguisés en Indiens vinrent leur enlever leurs papiers, et leur défendirent d'opérer aucune saisie dans le comté. Ils déclarèrent, en outre, qu'ils étaient décidés à ne laisser arrêter aucun des leurs jusqu'à ce que la législature de l'Etat eût rendu une décision sur leurs prétentions. Ils avaient pour chef le *Petit-Tonnerre*. Qui finira par avoir le dernier, de la milice ou des anti-rentiers, de la loi ou de l'émeute ? Nous verrons.

Nous devons signaler encore un autre fait qui commence à avoir beaucoup de retentissement chez nos voisins et dont nous nous étions abstenu de parler parce que nous le regardions comme une affaire purement personnelle et d'aucune conséquence sur l'avenir. Mais il paraît que l'affaire a pris une tournure plus générale. Voici le fait : Dans le cours de l'année dernière un M. Onderdonk, évêque de l'Eglise épiscopale protestante, fut accusé par quatre de ses confrères et cité à comparaître à New-York devant les évêques de sa communion, sous accusation d'intempérance et d'autres fautes analogues : Le 2 du courant il fut déclaré coupable par la cour des évêques, à une majorité de 11 contre 6 et suspendu de ses fonctions par 9 contre 5 qui demandaient sa déposition. D'après le *Courrier des Etats-Unis*, de qui nous empruntons ces détails, le condamné a protesté contre cet arrêt. Sa cause est épousée par une grande partie de l'Eglise protestante épiscopale, qui le regarde comme victime de machinations calomnieuses et qui veut, dit-on, en appeler à une convention générale du diocèse de New-York.

En attendant, il paraît que les langues jouent comme de plus belle, que les accusations vraies ou fausses se multiplient et que la presse même prend fait et cause dans cette pénible affaire. Car, dit le journal précité, la sensation et la discorde produites dans l'Eglise réformée par le procès et la condamnation de l'évêque Onderdonk, sont loin d'être calmées. Les discussions des journaux et des salons sont de plus en plus ardentes et contradictoires sur ce sujet. Un journal de New-York, l'*Evening Mirror*, nouveau-né de la presse, qui a pour rédacteurs principaux deux hommes d'esprit, versés depuis longtemps dans le commerce de cette denrée, commerce dans lequel ils trouvent moyen de ne s'enrichir mais aussi de ne se ruiner jamais, l'*Evening Mirror* ayant publié, comme le jugement d'un *homme du monde*, un article dans lequel il a révoqué en doute la vertu des *ladies* qui sont venues tardivement accuser l'évêque Onderdonk, après avoir si patiemment supporté ses outrages, la majorité de la presse a crié au scandale et a fait haro sur le malencontreux *homme du monde*. Mais la publication la plus curieuse, la plus scandaleuse, suscitée par ce procès, est celle d'un pasteur du Rhode Island, M. James C. Richmond, qui, dans le but de démontrer la justice de la condamnation prononcée contre le révérend Onderdonk et de justifier ses accusa-

teurs parmi lesquels il a figuré, traduit au tribunal de l'opinion publique la vie privée de bon nombre de membres de l'Eglise. Les faits qui sont dévoilés, s'ils ne sont pas calomnieux, sont destinés à porter une terrible atteinte à la considération et à l'influence du clergé protestant. Des pasteurs sont accusés de libertinage, de luxure, d'ivrognerie, avec les noms des accusés en initiales, quand ils ne sont pas en toutes lettres. De pareilles révélations sont vivement regrettables, car elles ne peuvent avoir sur la morale publique que de désastreux effets.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

ESPAGNE.

—On lit dans la *Gazette de Madrid* :

« Un ordre royal supprime le décret du 5 août 1842, qui avait défendu de donner suite aux démarches à la Cour de Rome, à l'exception des dispenses de mariage et des brefs de pénitence. Ainsi les lois sur ces matières seront de nouveau exécutées comme par le passé.

SYRIE.

—On mande de Syrie que les chefs des deux populations du Liban ont été convoqués en une assemblée générale, pour fixer la ligne de démarcation des territoires respectifs, et pour préparer les voies du paiement des indemnités promises aux maronites. Quant au désir de ceux-ci d'obtenir un chef de leur religion, il n'y a rien à espérer pour eux, les engagements pris à ce sujet par la Porte envers l'Angleterre ne permettent pas de rien changer aux dispositions actuelles.

NORWÈGE.

Intolérance protestante en Norwège.—Nous avons déjà parlé de l'intolérance des Luthériens en Suède et en Danemark, et nous aurons encore à revenir sur ce sujet qui est loin d'être épuisé. Aujourd'hui ! ce sont les journaux protestants eux-mêmes qui poussent des cris d'indignation contre les Luthériens de Norwège qui persécutent impitoyablement leurs frères protestants appartenant à d'autres dénominations. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *New-York Evangelist*, sous le titre : *Persécution religieuse en Norwège*.

« Il paraît que le même esprit d'intolérance qui déshonore l'Eglise Luthérienne légalement établie en Suède, et qui a fermé la bouche à cet excellent homme, M. Scott, (ministre baptiste.) se manifeste aussi en Norwège. Une petite réunion de Quakers résidant à Starenger, a été forcée de s'adresser au gouvernement pour être délivrée des persécutions auxquelles elle est exposée à cause de ses croyances religieuses. Ils se plaignent entre autres vexations de mauvais traitements, d'avoir été emprisonnés des semaines entières pour n'avoir pas voulu, par principe de conscience, présenter leurs enfants au baptême. Ces atteintes à la liberté de conscience jettent d'autant plus d'ouïeux sur l'Eglise Luthérienne en Norwège, que ce pays jouit d'un degré plus étendu de liberté civile ; et ce qui ajoute à l'ouïeux, c'est que, il y a seulement quelques années, un appel fut fait aux Luthériens de Norwège et de Danemark, aussi bien qu'aux Eglises anglaises, pour manifester leur sympathie et venir en aide à leurs frères Luthériens persécutés en Prusse. A peine cet orage est passé, que nous voyons les Luthériens de Danemark et de Norwège s'acharner à persécuter, les uns les Baptistes, et les autres les Quakers. Il est grand temps que les persécutions religieuses soient bannies avec honte de tous les pays chrétiens ; mais c'est ce qu'on obtiendra jamais tant que l'on maintiendra entre l'Eglise et l'Etat une alliance qui est contre nature. »

Vraiment l'*Evangelist* parle ici comme un homme de bon sens. Mais s'il trouve mauvais que les pays où il y a alliance entre l'Eglise et l'Etat maintiennent cette alliance, pourquoi lui, ainsi bien que ses frères et amis vient-il nous parler en Amérique, dans cette terre de liberté, d'une religion nationale ? Que signifient donc ces paroles tant de fois répétées par les journaux de sa couleur, que l'Amérique est une contrée protestante ? et lorsqu'il veut détruire l'alliance entre l'Eglise et l'Etat dans les pays où elle existe, pourquoi veut-il l'établir, ici où elle n'existe pas ? D'où vient que ces messieurs qui crient tant contre l'intolérance des Luthériens à l'égard des Baptistes et des Quakers, ont été les premiers à provoquer par leurs écrits furibonds et calomnieux, des actes honteux d'intolérance contre les catholiques dans ce pays ?

L'*Evangelist* prétend néanmoins que là où est établi le règne de la Bible il y a lumière et liberté ; et le voilà qui dénonce comme persécuteurs, les gouvernements Luthériens de Danemark et de Norwège et le gouvernement éminemment évangélique, de la Prusse ! Est-ce que ces pays ne sont pas protestants, entièrement protestants, ou du moins entièrement hostiles au catholicisme ? Est-ce que ces pays n'ont pas proclamé le règne de la Bible ? Que l'on convienne donc plutôt en présence de faits si multipliés et si éclatants, que les sectes protestantes persécuteront partout où elles seront en force et où elles auront l'appui de l'autorité civile, et qu'elles trouveront encore moyen de justifier par la Bible interprétée à leur façon leur esprit fanatique d'intolérance et de persécution.

Propagateur Catholique.

NOUVELLE-ORLÉANS.

Eglise de St. Augustin.—Dimanche dernier, Mgr. l'évêque a donné la confirmation à cent onze personnes dans l'église de St. Augustin. La cérémonie commencée à sept heures s'est terminée peu avant neuf heures. Au sortir de St. Augustin, le zélé prélat s'est rendu à l'église St. Louis où

il a adressé la parole au nombreux auditoire qui assistait à la messe paroissiale.

Ce doit être une bien douce consolation pour notre digne et vénérable évêque et pour ses zélés collaborateurs dans le ministère, de voir, les dimanches et les fêtes, toutes les églises remplies, et quelques-unes même dans l'intervalle des offices, par une foule recueillie. L'église de St. Augustin est surtout remarquable sur ce rapport, ce que Pon doit attribuer, sans doute, indépendamment de plusieurs autres causes, à l'Archiconfrérie du Cœur Immaculé de Marie, et au culte spécial qu'on y rend à la Ste. Vierge.

L'encombrement qui a lieu dans les églises pendant le tems des offices prouve la nécessité de multiplier dans la ville les lieux où les catholiques puissent se réunir pour prier, assister au saint-sacrifice et entendre la parole de Dieu.

Propagateur.

NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

—Nous sommes heureux d'annoncer que M. L. Bourdon, l'un des exilés, qui s'était échappé de Sidney comme tout le public le sait, vient, lui aussi, de recevoir son pardon. Il est ici maintenant.

Aurore.

—La Cour du Banc de la Reine, hier, dans la cause célèbre de Lamontagne contre Pinet et Beaulieu a rendu un jugement rejetant et déclarant absolument nuls et sans effets, et l'obligation faite par M. Lamontagne en faveur de M. Pinet et le transport fait par ce dernier de l'obligation à Mademoiselle Beaulieu, sous le prétexte que l'obligation était fondée sur une dette de jeu!—Avocats pour M. Lamontagne, MM. Fisher et Smith et Mr. George Cartier. Pour M. Pinet et Beaulieu, MM. Cherrier, C. R. Buchanan, C. R. et M. Lafontaine, ex-procureur général. Idem.

On lit dans l'Aurore:

«Horrible.—On a raconté une scène des plus horribles qui serait arrivée lundi dernier, dans la nuit, dans un des quartiers du faubourg St. Laurent. Nous relatons les faits tels qu'on nous les a racontés: deux individus se sont présentés chez une sage-femme pour requérir ses services auprès d'une malade; avant d'arriver à la maison, on lui banda les yeux, et elle ne vit dans la maison que des personnes masquées. (la malade était aussi masquée). Après que la femme eût rempli ses fonctions, deux hommes sortirent d'une pièce voisine, armés de pistolets et les lui dirigeant sur la poitrine, en lui enjoignant de jeter l'enfant dans le poêle qui était embrasé. Malgré ses instances, elle fut obligée d'obéir au commandement de ses infâmes scélérats, qui lui dirent qu'elle paierait de sa vie si elle n'obéissait pas. Après la consommation du crime, ils la ramenèrent chez elle les yeux bandés. Nous espérons que la police parviendra à mettre la main sur d'aussi infâmes bourreaux, qui commirent un semblable crime pour cacher aux yeux du public le fruit d'une union criminelle. Il paraît, nous dit-on, que la mère coupable n'est pas de cette ville, mais qu'elle n'était venue s'y réfugier que pour la délivrance de ses liaisons criminelles et que tous ont décampés depuis.

NOUVELLES D'EUROPE.

On lit dans le *Courrier des Etats-Unis*:

Par le paquebot *Garrick*, parti de Liverpool le 12 décembre, nous avons reçu les journaux de Paris du 9. Ce jour-là, avait eu lieu l'adjudication de l'emprunt de 250 millions de francs contracté par le gouvernement français. Trois soumissions cachetées avaient été déposées, l'une par la maison Hottinguer et Cie, l'autre par MM. Durand et Baring, la troisième par l'association de MM. Rostchild et des receveurs-généraux de France, représentés par MM. Saint-Didier et Baudouin. C'est à cette association qu'a été adjugé l'emprunt, aux taux de 84 fr. 75 centimes pour 3 p. 100 d'intérêts. MM. Durand et Baring n'avaient offert que 83 fr. 95 c. Le placement de cet emprunt a beaucoup étonné le monde financier de France et d'Angleterre, où l'on était loin de s'attendre à d'aussi avantageuses propositions pour le gouvernement. On ignore quel était le *minimum* fixé par celui-ci, mais il était certainement de beaucoup inférieur au taux de 84 fr. 75 c.

On écrit de Madrid, le 2 décembre:

La discussion a été reprise sur le titre 3 du projet de réforme qui propose en cas de minorité, de donner la régence au plus proche parent du souverain. M. Martinez de la Rosa a pris la parole, malgré un encombrement excessif qui le fatiguait beaucoup. Son discours a produit une vive impression sur l'assemblée.

Après quelques observations de M. Gonzalez Romero, l'article a été mis aux voix et adopté à une forte majorité. La séance a été levée à six heures. On croit que la discussion du projet de réforme de la Constitution sera terminée demain.

On assure que la mère du général Prim est arrivée à Madrid dans le but d'obtenir une audience de la Reine, pour demander à S. M. que son fils, dont la santé paraît être assez sérieusement affectée soit envoyé à la Havane ou à Puerto Rico, au lieu d'être dirigé sur les îles Mariannes. L'audience ne lui a pas encore été accordée. Le général Prim était arrivé à Cordoue, d'où il devait aller s'embarquer à Cadix.

Il résulte de tous les rapports reçus par le gouvernement que non-seulement Logrono et Soría sont tranquilles et que le Haut-Aragon est libre maintenant de la faction qui s'y était montrée un moment, mais encore que sur tous les points du royaume l'ordre est entièrement rétabli.

«Zurbano échappe à toutes les recherches.»

Les journaux et correspondances de Madrid du 1er décembre annoncent l'arrestation d'un des chefs du parti progressiste, Garcia Ovuelos, jeune avocat de Burgos qui, après avoir été jete en prison, a été dirigé sur Logrono, escorte par un détachement de lanciers.

Le fameux chef de brigands Navarro, surnommé l'Abel-Kader de l'Andalousie, vient d'être pris à Lucerne, ville de la province de Cordoue, où il se trouvait, à onze heures du soir, avec d'autres camarades. Surpris par une ronde de police, il eut cependant le temps de se préparer et de tirer feu sur les agents de l'autorité, mais inutilement, car, ayant été blessé, Navarro fut pris et verrouillé pour passer immédiatement devant un conseil de guerre: il a été fusillé le 29 à Cordoue. La bande de ce chef de voleurs s'appelait Los Caballitas.

ANGLETERRE.

—Une revue anglaise s'occupe avec quelque détail d'un projet de journal qui paraît se rattacher aux nouveaux procédés de télégraphe électrique qui sont depuis long-temps en usage en Angleterre, et dont le ministère de l'intérieur a ordonné l'essai sur une des lignes. Il s'agit de doter le pays d'une gazette quotidienne, qui, rédigée et exécutée à un point central de Londres, fait s'imprimer à domicile chez tous les abonnés, au moyen de cordons électriques reffermés dans des tuyaux pareils à ceux du gaz ou des conduits d'eau. L'impression que le télégraphe électrique peut et doit obtenir à chacune de ses stations, au moyen d'un système typographique qui range des lettres jusqu'à complète rédaction de la dépêche, trait ainsi distribuer à domicile la prose du journal, et tenir les abonnés au courant des nouvelles, par le mouvement d'un appareil dispose à cet effet. On échappera-t-il ainsi, dans tous les pays, aux lois de timbre et de cautionnement, à moins de résolutions spéciales que l'autorité serait obligée de prendre contre un moyen de publicité certainement imprévu. Que cette nouvelle soit vraie ou fautive, l'imagination ne peut aller plus loin.

IRLANDE.

O'Connell et la France.—Au meeting ordinaire de l'association du repeal qui se réunie le 2 décembre, M. O'Connell s'est long-temps étendu sur les avantages que présente la création de chemins de fer en Irlande, pour diminuer le paupérisme. On voit que tous les efforts du libérateur tendent aujourd'hui vers une solution pacifique.

Voici d'après le *Sun*, comme M. O'Connell se serait exprimé dans la même séance, au sujet de sa dernière sortie contre la France. M. Neill, autre membre de l'association, ayant signalé cette sortie comme de nature à altérer les sympathies que le peuple irlandais inspire sur le continent: «Je n'ai jamais dit que la France fût immorale et irréligieuse, mais je ne saurais aller aussi loin que mon ami M. Neill en parlant de la France morale et religieuse. Il y a en France un parti très-puissant, qui ne se contente pas de se retrancher dans son irréligion et qui combat avec violence toute tendance religieuse. Le gouvernement français est très-cruel; le principe d'après lequel il s'agit est contraire à la religion.

«Que fait-on maintenant en France? On présente des lois pour empêcher que le peuple ne reçoive une éducation qui vaille quelque chose, l'éducation qui enlève le jugement moral de la jeunesse et lui apprend à faire son devoir vis-à-vis des hommes et à adorer Dieu avec ferveur et fidélité. Il y a en France des catholiques et des protestants qui ont des principes très-religieux, et ce n'est pas à eux que j'applique mes observations. Je citerai, par exemple, le comte de Montalibert, que je suis fier d'appeler mon ami personnel; c'est le plus sincère et le plus zélé catholique qui ait jamais existé.

«Ce noble ami a lutté courageusement en faveur des évêques de France et je suis fier d'ajouter que tous les évêques de France sont unis avec fermeté dans l'intérêt de l'éducation religieuse. Je sais les belles paroles qui distinguent les Français, tout autant qu'aucun autre peuple de la terre, et il y aurait basse ingratitude de ma part à ne pas me rappeler la généreuse hospitalité par eux dont se sont honorés l'anglais dans les tems de persécution. Au commencement de la révolution française, je comptais 52 cousins, tous au troisième degré, au service de l'armée française, à une époque où ils ne pouvaient pas être admis à servir dans l'armée anglaise.

«Trois de mes 52 cousins ont été promus au grade de général; un d'eux a été inspecteur général de l'infanterie française. Il a eu l'honneur d'obtenir du roi de France le commandement d'un régiment allemand appelé de *Salm-Salm*. Bien que le lieutenant qui en faisait partie ne fût qu'une horde indisciplinée lorsqu'il eut le commandement, il en fit un des plus beaux régiments de service. Il eut l'honneur honorable de toucher à la fois le traitement de général français et celui de colonel au service d'Angleterre. (On applaudit.)

«On comprend dès-lors que je dois de la reconnaissance aux Français. J'admire la ferveur chrétienne de la partie religieuse de la nation. J'admire les nombreuses vertus dont elle est douée à un degré si éminent. En même tems, je hais l'impunité française et je déplore les progrès qu'elle a faits en France. Le *Constitutionnel* a salué Eugène Sue pour écrire toutes sortes de calomnies contre le clergé français, et le *National* en fait autant.

SUISSE.

Crise politique en Suisse.—La Suisse s'agit en ce moment; différents partis qui la divisent se préparent à une lutte grave et sérieuse. C'est la levée de bouchers de Lucerne, appuyée des autres cantons catholiques, qui a donné le signal. La politique du canton de Berne va subir un changement total, les trois premiers fonctionnaires nommés appartiennent au parti

radical. M. Neuhaus est président du conseil exécutif. On connaît ses opinions et ses tendances. Les nouvelles du canton de Saint-Gall, et de celui d'Argovie ne sont pas plus rassurantes que celle de Lucerne. Zurich, qui est la ville dictoriale, pour le 1^{er} janvier prochain, aura une position très difficile, au milieu des discussions animées qui s'élèveront dans le sein de la diète.

L'existence et la prospérité de la Suisse tiennent à sa seule unité. Les personnes sages de toutes les opinions, en Suisse, doivent s'entendre pour réunir les habitants dans les loies constantes de la légalité ; le jour où la lutte s'établira par les armes, le jour où les cantons voudront rompre l'union helvétique, c'en sera fait de l'indépendance de ce beau pays, qui retombera comme autrefois, sous le joug oppresseur de quelque puissance européenne.

POLOGNE.

Persécution en Pologne.—Les cruautés du gouvernement russe envers la Pologne portent un caractère tellement odieux, que leur atrocité même les fait révoquer en doute dans les pays civilisés. Cependant, quiconque connaît la Russie ne partagera pas cette incrédulité. Les journaux allemands ont annoncé l'arrestation d'un certain nombre de jeunes gens accusés de conspiration à Varsovie ; on les a soumis à d'horribles tortures ; des précédents bien connus, officiellement constatés, nous font pleine ment ajouter foi à cette nouvelle. Avant la révolution de novembre 1830, les mêmes procédés ont été employés par la police Russe à Varsovie. De malheureux déçus ont été noyés dans le saut et on les a privés d'eau. Pourquoi donc prétendrait-on aujourd'hui qu'une pareille violence est impossible ?

Un ukase de l'empereur Nicolas interdit en Pologne aux Juifs le mariage avant l'âge de trente ans, afin d'arrêter le progrès de cette partie de la population. Une telle mesure ferait soupçonner que les excentricités dans lesquelles l'autocratie est sujét à tomber, augmentent encore. L'introduction du mariage ne fait que pousser aux unions illégitimes ; et, par conséquent, sans empêcher que le nombre des naissances continue à présenter un chiffre considérable, elle arrive à créer un mal nouveau, en augmentant la démoralisation.

—Une lettre de Varsovie annonce le retour du fils du directeur des bâtimens, *Shulz*, qui accuse il y a une dizaine d'années, d'être le fondateur d'une association d'étudiants, fut envoyé au fond de la Sibérie, à J.-koutk. Son vieux père a sollicité et obtenu sa grâce ; mais en quel état lui est-il revenu ? dans une sorte d'homme qui fait qu'à peine il reconnaît ses meilleurs amis, et que lorsqu'ils lui adressent la parole, ils n'en obtiennent que des réponses incohérentes. L'expérience fait voir que tout Polonais qui est conduit en Sibérie est à jamais perdu pour sa famille et pour sa patrie. De plusieurs centaines de nobles qui, le mois 1832, ont été enlevés des anciennes provinces de la Russie, de Pologne, de Volhynie, etc., et dont l'arrêt de condamnation ne portait que de cinq à dix ans d'exil en Sibérie, à peine en est-il revenu moins encore. Les uns y succombent à la rudesse du climat, les autres pressent plus vite encore sous le poids d'une affreuse détresse et de cuisantes douleurs d'être arrachés à son natal et à toutes les réminiscences de famille ou d'amitié. À ce cruel tableau il faut ajouter qu'il n'est pas en Pologne un seul individu qui ne doive craindre d'exécuter la mauvaise volonté ou la cupidité d'un delateur, qui souvent suffit pour lui préparer un si horrible sort. Pères et fils sont continuellement exposés à être accusés de résistance aux volontés impériales et, sous ce prétexte, déportés dans l'intérieur, quelquefois même en Sibérie.

AMÉRIQUE.

Mortalité parmi les poissons.—Il paraît que les côtes du New-Jersey sont couvertes de poissons morts, sur une longueur de trente à quarante milles. On ne sait à quoi attribuer cette mortalité dans le monde maritime. Un savant avait émis l'opinion que c'était le résultat d'un volcan sous-marin. Le *Courrier and Equiper* se moque de cette opinion et pense qu'il est plus probable que ces poissons sont morts de *choléra* pendant les dernières chaleurs.

UN AMATEUR.

II.

Le pif écoutait tout, bien décidé à faire son profit du goût de l'Anglais pour la peinture, mais à quelques pas, une autre personne prêtait également l'oreille à la conversation de ces deux étrangers. C'était un homme de moyen âge, vêtu de noir, qui n'avait de remarquable que la vivacité maligne du regard. Il avait souri en entendant les plaintes des deux gentilshommes sur la pauvreté de la noblesse, et leur avait jeté un regard ironiquement amer, auquel ils n'avaient point pris garde. Dans ce moment le crieur mettait en vente une toile enfumée.

—Il y a donc aussi des tableaux ? demanda lord Pembroke en riant.

—Quelque enseigne de marchand de maraîchons qui sera restée pour compte au barbouilleur, répondit M. de Vivonne.

—A six poali ! cria le vendeur.

—Il ne les trouvera pas, dit Israël.

Il y eut un silence.

—Je donne trois ducats, dit tout à coup l'homme habillé de noir.

Une rumeur s'éleva dans la foule.

—Trois ducats, répéta le juif étonné.

—Quel est cet homme ? demanda milord.

—C'est maître Stella, monseigneur.

—Le peintre ?

—Oui, et l'un de nos plus fins connaisseurs.

—Est-ce que cette toile aurait du mérite ?

—C'est un chef-d'œuvre peut-être, dit M. de Vivonne avec indifférence ; qui sait ? un Carrache ou un Titien.

—Chez un barbouilleur !

—Pourquoi non ? n'a-t-on pas retrouvé dernièrement un Corrége qui servait de dessus de porte à un fabricant de boutons ?

—A trois ducats ! reprit le crieur ; personne ne surenchérit !

—Je donne quatre ducats ! cria le juif.

—Moi huit ducats ! reprit Stella.

—Dix ducats !

—Douze ducats !

Il y eut une pause, Israël demanda à voir de plus près le tableau.

—C'est inutile, interrompit vivement l'homme noir ; je donne vingt ducats.

Jusqu'alors, milord Pembroke avait observé sans parler. Il s'avança enfin, et avec ce ton de supériorité calme et froide que donne la fortune :

—Cinquante ducats, dit-il brièvement.

Le peintre en se tournant vers lui :

—Le tableau ne les vaut pas, monseigneur.

L'Anglais lui jeta un regard de côté, et sourit d'un air superbe.

—C'est bien, mon cher, dit-il en se dandinant, on n'a pas une collection de cent mille livres sterling sans se connaître un peu en peinture. Vous aviez sans doute vos raisons, maître Stella pour surenchériser cette toile ?

—En effet, milord.

—Eh bien ! j'ai aussi les miennes.

Et se tournant vers le crieur :

—Cent ducats, dit-il, et que cela finisse !

La foule semblait émerveillée. Tous les yeux s'étaient tournés vers milord Pembroke ; la pauvre veuve, éperdue de joie, croyait rêver ; et maître Caverdone essayait ses lunettes en riant.

Le crieur, après avoir demandé trois fois si l'on ne faisait aucune offre nouvelle, déclara que le tableau appartenait à milord.

Maître Stella avait tout suivi de l'œil ; il laissa l'Anglais payer les cent ducats.

—Vous ne vous attendiez pas à la concurrence, maître, dit celui-ci en le regardant d'un air goguenard.

—Pardonnez-moi, milord, répondit Stella, je l'espérais.

—Comment cela ?

—J'avais entendu votre entretien avec ce gentilhomme ; je sais que, trop pauvre pour donner douze ducats à la veuve de Pellegrino, vous étiez assez riche pour payer un Poussin quatre-vingt mille livres ; j'ai voulu profiter de votre goût pour vous forcer à soulager une misère ; j'ai aimé à vous faire faire une bonne action en lui donnant l'air d'un bon marché. Quand j'ai proposé trois ducats, j'étais sûr que vous en offririez davantage.

—Ainsi cette peinture...

—Ne vaut pas six poali, auxquels elle était mise à prix.

M. de Vivonne éclata de rire.

—C'est impossible ! s'écria l'Anglais ; si cela était, maître Stella aurait à me rendre compte.

—Des cent ducats ?... volontiers. Dans le cas où milord n'eût point surenchérisi ce tableau, je l'aurais acheté, non pour posséder un chef-d'œuvre, mais pour avoir un bon souvenir de plus dans le cœur. Si milord regrette qu'on lui ait surpris une aumône, et s'il ne peut de bon cœur disposer de cent ducats en faveur d'une malheureuse, il peut me céder son bienfait.

—Doucement ! s'écria Vivonne ; s'il le cède, c'est moi qui le prends. Ceci est une leçon, n'est-ce pas, maître Stella ? vous avez voulu prouver que nous autres gens de qualité nous avons le caprice de l'art sans le comprendre, et que prodigues pour satisfaire nos manies, nous étions avares pour remplir nos devoirs.

—Hélas ! monseigneur, dit Stella, ce n'est pas vous qui êtes ainsi, mais tous les hommes. Le plus souvent, nos goûts deviennent des vices. Nous n'aimons point les chefs-d'œuvre pour en faire jouir les autres, mais pour les dérober, pour les entasser à l'écart, comme les avares leurs trésors. Notre amour de l'art n'est point, comme il devrait l'être, un reflet de l'humanité, c'est une folie que nous flattons.

Peintres ou amateurs, nous préférons, pour la plupart, une toile enflammée à un visage souriant de bonheur. Les fils d'Adam sont égoïstes avant tout, et leur égoïsme les fait cruels.

—Vous prêchez bien, maître, dit M. de Vivonne avec une légèreté contrainte; merci de l'homélie; et afin de vous prouver qu'elle s'opère, prenez ceci pour votre protégée."

Il présenta au peintre une bourse que celui-ci reçut.

"Et moi, je garde le tableau, ajouta lord Pembroke sérieusement.

—Faites mieux, milord, dit Stella, donnez-lui une place dans votre musée. Chaque fois que vous passerez devant lui, il vous rappellera une famille désolée; ce souvenir-là vaut bien un Raphaël.

FIN.

***.

LES HEURES SÉRIEUSES d'une jeune femme, par Charles Sainte-Foi. 1 vol. in-32, 316 pages, chez Waille, 6 et 8, rue Cassette. Prix. 2 fr. 50.

La dignité et le caractère de la femme, sa mission en général et sa mission actuelle en France, sa puissance d'influence et l'emploi qu'elle doit en faire, la femme dans la vie solitaire, et dans celle de la famille, le rôle qui lui appartient dans le monde, les séductions et les dangers qui l'entourent, avec les devoirs qui lui sont imposés, toutes ces questions sont abordées et traitées par l'auteur avec une sagesse de vues, une modération de principes, et une connaissance du cœur humain qui font un égal honneur à son caractère et à son talent. Un style attachant et simple dans son élégante pureté prête aux sentiments si vrais de ce livre un double et profond intérêt, et les femmes sauront gré à la délicatesse de plume et à la noblesse de pensée de l'écrivain, qui a si bien compris la part supérieure que leur a faite le christianisme dans le monde, et les devoirs qu'il leur impose avec les droits non moins réels qu'il leur concède.

DÉFENSE de la morale catholique, contre M. Sismondi, dans son histoire des républiques italiennes, par M. A. Manzoni, traduite de l'italien, par M. l'abbé de Lacouture, 1 vol. in-12, 316 pages. Chez Gaume frères.

L'auteur de l'*Histoire Milanaise des fiancés* était de force à répondre à l'historien des républiques italiennes, et quand Manzoni n'aurait pas eu pour lui l'avantage du bon droit et de la vérité, il pouvait hardiment prendre en main la cause de la religion contre les préventions ou les ignorances de M. Sismondi. Et cependant rien ne saurait égaler la douceur et la modération de sa controverse, si ce n'est la solidité et la logique victorieuse avec lesquelles il ruine les accusations calomnieuses et les imputations aussi odieuses que gratuites de l'homme qu'il combat. Après avoir convaincu l'esprit, M. Manzoni s'adresse au cœur; il fait aimer le dogme ou la morale qu'il vient de rendre à sa pureté primitive; ce sont là les deux faces de son travail, c'est le double but qu'il s'est proposé. L'exécution de l'ouvrage est digne de la réputation de l'auteur; clair et précis, le style s'y poursuit animé et pressant, toujours plein de réserve et de modération, mais positif et concluant comme la pensée.

Nous ne croyons pas cependant que la traduction ait reproduit avec tout le bonheur désirable la couleur positive, mais harmonieuse dans son énergie, de l'original, et l'on regrette de n'y sentir pas toujours la plume du poète italien. C'est le reproche le plus sérieux qu'on pourrait lui adresser, et qu'elle partage d'ailleurs avec presque toutes les traductions.

HEURES poétiques et morales de l'ouvrier, par Claudius Hébrard, 1 vol. in-18, 357 pages, chez Waille, rue Cassette, 6. Prix. 2 fr. 50 c.

Une des plus grandes tristesses de notre époque c'est le trafic qui se fait de l'intelligence et du talent. La poésie elle-même, qui semblerait ne devoir être que le privilège des âmes d'élite, se trouve réduite aux plus étroites positions du mercantilisme et de l'intérêt. La critique seule pourrait faire justice de cette profanation de la pensée, mais la critique elle-même ne s'appartient plus, et n'est, le plus souvent, qu'une banque où l'on escompte, à prix d'argent, les renommées naissantes ou qui ont peur de mourir.

L'ouvrage de M. Hébrard est une noble et énergique protestation contre cet ignoble marché qu'on fait aujourd'hui de l'intelligence: c'est un recueil d'élévations poétiques écrites et pensées avec le cœur, sans autre prétention que celle de parler aux sentiments élevés de l'âme et de l'esprit. Composées la plupart pour l'œuvre de St.-François-Xavier, ces poésies s'adressent spécialement à la classe ouvrière, dont l'auteur a voulu réveiller la foi et éclairer le patriotisme, par cette éloquence du cœur bien supérieure au charme trop souvent superficiel de la seule harmonie. Néanmoins, il suffit d'ou-

vrir cet ouvrage pour se convaincre qu'il est à la hauteur de toutes les intelligences, et n'a rien à redouter des muses les plus difficiles. Élévation de pensée, noblesse du rythme, tout parle admirablement à l'esprit et au cœur dans les *Heures poétiques* de M. Hébrard, dont les inspirations sont éminemment religieuses et nationales. Il y a dans la *Prière du soir*, dans le *Bonheur* et la *Cloche* une suavité d'harmonie, un charme de mélancolie délicate que la lecture seule peut faire apprécier; nous y renvoyons tous les amis de bonne et généreuse poésie.

AVIS.

ON a besoin à St. GEORGE d'un MAÎTRE-D'ÉCOLE capable d'enseigner l'arithmétique et la grammaire française avec les premiers éléments de l'anglais. Un MAÎTRE marié dont la femme pourrait aussi faire l'école serait préféré.

St. George, 13 janvier 1845.

A VENDRE,

A CE BUREAU ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES ET MARCHANDS DE CETTE VILLE, LE CALENDRIER POUR 1845.

Prix: £1 la grosse; 2 schellings la douzaine. 10 décembre 1844.

A LOUER.

PLUSIEURS MAISONS sur la PLACE LARTIGUE, encoignure des rues Sherbrooke et St. Denis. S'adresser à l'Evêché.

ÉTABLISSEMENT DE RELIURE.

CHAPELEAU & LAMOTHE, Rue Ste.-Thérèse, vis-à-vis les imprimeries de J. STARKE & CIE., et de CANADA GAZETTE.

MANUEL OU RÉGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPERANCE, DEDIE A LA JEUNESSE CANADIENNE PAR M. CHINIQUY, PRÊTRE, CURÉ DE KAMOURASKA. LES PERSONNES qui désireraient se procurer le petit ouvrage ci-dessus, pourront s'adresser au Bureau des MÉLANGES. Prix: un schelling; dix schellings la douzaine.

PROPOSITIONS

POUR IMPRESSION ET RELIURE DES JOURNAUX et l'APPENDICE dans les langues Anglaise et Française, de l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, pour la présente Session, sont reçues à ce Bureau, par le COMITÉ PERMANENT sur les Impressions, en aucun tems avant le premier jour de Février prochain, à DIX heures, A. M.

ALFRED PATRICK, Greffier des Comités.

Chambre du Comité, No. 3. }
Assemblée Législative, }
14 décembre 1844.

Les propositions doivent être scellées et marquées, "Propositions pour impressions."

Les journaux de cette cité sont priés d'insérer l'annonce ci-dessus d'ici au 1er Février.

AGENCE A NEW-YORK, Pour Ornaments et Objets d'Eglise, AUSSI

Pour marchandises de tous genres. PAR J. C. ROBILARD, Marchand commissionnaire, No. 32, Beaver Street, New-York.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire un Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LERROUX, libraires de cette ville.

Prix des annonces. —Six lignes et au-dessous, 1re insertion, 2r. 6d.
Chaque insertion subséquente, 7d.
Dix lignes et au-dessous, 1re insertion, 3s. 1d.
Chaque insertion subséquente, 10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re insertion par ligne, 4s.
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, PTRE.
PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY, PTRE.
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET,